

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX –
TRAVAUX ET ACQUISITIONS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ –
ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES –
DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre l’octroi des contrats de services professionnels et techniques en vue de la réalisation d’études spécialisées, d’estimation, d’avis techniques, d’études de faisabilité de plans et devis et de travaux préparatoires.

Quant à eux, les travaux de réalisation peuvent être des travaux d’architecture, d’architecture du paysage, de génie civil et structures, de génie mécanique, de génie électrique ainsi qu’en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet, le tout afin de réaliser des travaux de construction, de reconstruction, d’agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d’amélioration, d’ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d’aménagement, de réaménagement, d’enveloppe, de décontamination, de signalisation, d’éclairage, d’accessibilité, d’aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d’autres travaux divers et imprévus.

Il peut s’agir de diverses acquisitions, de biens meubles et d’immeubles à des fins de loisirs.

Le projet est prévu sur des bâtiments, parcs et équipements récréatifs à l’usage total ou partiel de la ville, qu’ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l’objet d’une convention de partenariat.

Il peut aussi s’agir de développement, de maintien, de nouvelles acquisitions et du versement de subventions et de contributions financières requis aux fins de la réalisation du projet.

2. Le projet nécessite l’octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpenteur légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu’en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les aménagements, la connaissance du parc immobilier, les plans directeurs, la gestion des espaces, la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

3. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, de biens meubles ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

4. Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

5. Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 1 à 4 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 9 500 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 9 500 000 \$

CHAPITRE II

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX – TRAVAUX ET ACQUISITIONS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ – MISE À NIVEAU DES TERRAINS DE BASEBALL

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS - DESCRIPTION DU PROJET

7. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre l’octroi des contrats de services professionnels et techniques en vue de la réalisation d’études spécialisées, d’estimations, d’avis techniques, d’études de faisabilité, de plans et devis et de travaux préparatoires.

Quant à eux, les travaux de réalisation peuvent être des travaux d’architecture, d’architecture du paysage, de génie civil et structures, de génie mécanique, de génie électrique ainsi qu’en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet, le tout afin de réaliser des travaux de construction, de reconstruction, d’agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d’amélioration, d’ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d’aménagement, de réaménagement, d’enveloppe, de décontamination, de signalisation, d’éclairage, d’accessibilité, d’aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d’autres travaux divers et imprévus.

Il peut s’agir de diverses acquisitions, de biens meubles et d’immeubles à des fins de loisirs.

Le projet est prévu sur des bâtiments, parcs et équipements récréatifs à l’usage total ou partiel de la ville, qu’ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l’objet d’une convention de partenariat.

Il peut aussi s’agir de développement, de maintien, de nouvelles acquisitions et du versement de subventions et de contributions financières requis aux fins de la réalisation du projet.

8. Le projet nécessite l’octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu’en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les aménagements, la connaissance du parc immobilier, les plans directeurs, la gestion des espaces, la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

9. Le projet peut également nécessiter l’acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l’acquisition d’immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d’équipement spécialisé, de biens meubles ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l’ensemble des frais encourus par la ville lors d’un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l’acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l’acquisition ou la construction d’espaces, d’ouvrages, d’équipements, de matériel, de fournitures et d’installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

10. Le projet peut également nécessiter l’embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

11. Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 7 à 10 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l’exercice de sa compétence de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

12. Le coût du projet décrit aux articles 7 à 10 s’élève à la somme de 1 200 000 \$.

Sous-total du chapitre II: 1 200 000 \$

CHAPITRE III

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX – TRAVAUX ET ACQUISITIONS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ – MISE À NIVEAU DES SURFACES MULTISPORTS

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS - DESCRIPTION DU PROJET

13. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en vue de la réalisation d'études spécialisées, d'estimations, d'avis techniques, d'études de faisabilité, de plans et devis et de travaux préparatoires.

Quant à eux, les travaux de réalisation peuvent être des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structures, de génie mécanique, de génie électrique ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet, le tout afin de réaliser des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Il peut s'agir de diverses acquisitions, de biens meubles et d'immeubles à des fins de loisirs.

Le projet est prévu sur des bâtiments, parcs et équipements récréatifs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Il peut aussi s'agir de développement, de maintien, de nouvelles acquisitions et du versement de subventions et de contributions financières requis aux fins de la réalisation du projet.

14. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les aménagements, la connaissance du parc immobilier, les plans directeurs, la gestion des espaces, la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

15. Le projet peut également nécessiter l’acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l’acquisition d’immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d’équipement spécialisé, de biens meubles ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l’ensemble des frais encourus par la ville lors d’un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l’acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l’acquisition ou la construction d’espaces, d’ouvrages, d’équipements, de matériel, de fournitures et d’installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

16. Le projet peut également nécessiter l’embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

17. Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 13 à 16 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l’exercice de sa compétence de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

18. Le coût du projet décrit aux articles 13 à 16 s’élève à la somme de 1 700 000 \$.

Sous-total du chapitre III: 1 700 000 \$

TOTAL : 12 400 000 \$

Annexe préparée le 25 janvier 2022 par :

Jonathan Coulombe, CPA - CGA
Service des loisirs, des sports
et de la vie communautaire